

Service des Energies

Rue de l'Ancien-Stand 2
Case postale 1295
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Gaz naturel

Valable dès le 1^{er} juillet 2009 et jusqu'à nouvel avis

Applications industrielles et commerciales interruptibles

Conditions de vente et prix	
Interruptibles dès 350 kW	
Hors TVA	TVA incl.
6.80 ct./kWh ¹⁾	7.35 ct./kWh ¹⁾
Industrielles et commerciales interruptibles	
Selon contrat	
(sur la base d'un contrat spécifique et de critères définis adoptés par la Municipalité)	

Applications ménagères, artisanales, commerciales et chauffage non interruptibles

Conditions de vente et prix	
Ménage / PME-PMI / Chauffage	
Hors TVA	TVA incl.
7.85 ct./kWh ¹⁾	8.48 ct./kWh ¹⁾

Finance mensuelle		
La finance couvre les frais de comptage, de facturation et d'entretien du branchement sur le domaine public. Elle est proportionnelle à la dimension du compteur selon le barème suivant :		
Référence compteur	CHF/mois	
	Hors TVA	TVA incl.
GMC 25	150.--	162.--
GMC 40	160.--	172.80
GMC 65	160.--	172.80
GMC 65 C	205.--	221.40
GMC 100	165.--	178.20
GMC 160	180.--	194.40
GMC 160 C	230.--	248.40
GMC 250	190.--	205.20
GMC 250 C	240.--	259.20

Finance mensuelle	
La finance couvre partiellement les frais tels que comptage, d'entretien du branchement sur le domaine public, etc.	
Ménage / PME-PMI / Chauffage	
Pour tout type de compteur	
Hors TVA	TVA incl.
CHF 8.--/mois	CHF 8.65/mois

¹⁾ La consommation mesurée en m³ est multipliée par un coefficient de 10,6 afin d'obtenir la quantité d'énergie en kWh, ceci pour les compteurs sur le réseau basse pression non équipés de correcteur.

Abréviations :

- kW : kilowatt
- kWh : kilowattheure

TVA N°206838, Taux 8 %

En sus des prix indiqués : taxe CO₂ 0.648 ct./kWh (soumise à la TVA)

Adopté par la Municipalité le 4 juin 2009

Conditions générales (valables pour les trois énergies)

Les Règlements communaux de distribution d'eau et pour la fourniture de gaz naturel ainsi que les Conditions générales pour le raccordement, l'utilisation du réseau et l'approvisionnement en énergie électrique sont applicables.

Conditions de vente et prix valables pour les installations existantes agréées par le SEY et pour les clients à cette date.

Le montant des factures doit être acquitté auprès de l'émetteur de la facture, sans rabais ni escompte, à l'échéance indiquée sur la facture. Le paiement fractionné des factures n'est possible qu'avec l'accord de l'émetteur de la facture.

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée, le montant de la facture peut être majoré d'un intérêt moratoire de 5% l'an, à compter du premier jour utile.

En cas de retard de paiement, un premier rappel accordant un délai de paiement supplémentaire de 10 jours est adressé au client. Si le premier rappel n'est pas suivi d'effet, un deuxième rappel est adressé au client, lui accordant un délai de grâce de 5 jours et l'avisant que la fourniture d'énergie sera interrompue si ce deuxième rappel n'était pas suivi d'effet. Les frais liés à la procédure de recouvrement sont facturés comme suit : premier rappel gratuit, deuxième rappel CHF 20.--.

Les factures quittancées ne valent pas preuve de paiement des factures précédentes.